

## DÉCISIONS 2021

02/08/2021	61	Signature d'un contrat avec un cabinet de recrutement
02/08/2021	62	Signature d'un contrat avec l'association AMM20 pour une représentation de l'animation mobile de Noël à l'occasion de l'Animation de Noël du 05 décembre 2021
16/08/2021	63	Signature d'un avenant avec la société ARPEGE suite à la mise à jours des Logiciels Melodie Maestro et Adagio pour l'Etat Civil



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210803-ARH202108\_61-AR

### DECISION N°61/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le besoin de recruter un Directeur des Services Techniques suite à la réorganisation de la Direction de l'Aménagement,

### DECIDE

#### Article 1 :

De souscrire un contrat de service avec le Cabinet Michael Page - 164 Avenue Achille Peretti 92 200 NEUILLY SUR SEINE dans le cadre du recrutement d'un Directeur des Services Techniques.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 7 500 euros hors taxe.

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal au chapitre 011 - RH - 6226 STA.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 02/08/2021

**Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines**

Signé par : Jacques HEESTERMANS

Date : 03/08/2021

Qualité : Adjoint au Maire chargé du personnel



**Jacques HEESTERMANS**



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210805-DEC202108\_62-AU

### DECISION N°62/2021

Le Maire de Cesson,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association AMM20 pour une représentation de l'animation mobile de Noël à l'occasion de l'Animation de Noël du dimanche 5 décembre 2021.

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat avec AMM20, sise, 72 avenue du Pres Vendôme à VILLEPREUX (78450), pour une représentation de l'animation mobile de Noël à l'occasion de la Animation de Noël du dimanche 5 décembre 2021.

#### Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 1318.75€ TTC

#### Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 02 août 2021

**Pour le Maire empêché et par  
délégation  
Le 3ème Adjoint au Maire**

**François REALINI**



## Contrat d'engagement

### Entre les soussignés:

La Mairie de Cesson, 8 route de Saint Leu BP35 77245 Cesson cedex  
Représentée par Monsieur Olivier Chaplet, en qualité de Maire de Cesson,  
Ci-après dénommée « l'Organisateur » d'une part,

Et

L'Association AMM20, 72 avenue des Prés Vendôme 78450 Villepreux,  
Siret : 530 484 567 00017 - code APE : 9499Z  
TVA Intracom : FR 30 530484567  
Licences : 2-1060699 / 3-1060700, titulaire Dominique Aubourg

Représentée par Monsieur Dominique Aubourg, Président de l'Association  
Ci-après dénommée « le Prestataire »:

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

le Prestataire mettra à disposition de l'Organisateur "l'animation mobile de Noël 2021" comprenant un Père Noël et ses trois musiciens qui interpréteront les morceaux traditionnels de Noël, les thèmes de films de Walt Disney ainsi que les standards du Dixieland Swing,

**Le Dimanche 5 Décembre 2021, sur la base de 5 passages ( 11h00 à 11h30, 12h00 à 12h30, pause déjeuner, 14h30 à 15h, 15h30 à 16h, 16h30 à 17h)**  
A Cesson 77

En contrepartie de ce qui précède, l'Organisateur s'engage, à verser un montant HT de 1250 euros, soit un total TTC de **1318,75 euros (mille trois cent dix huit euros et soixante quinze centimes)** en tenant compte de la TVA à 5.5%. (*montant 68.75 euros*)

Ce montant inclut les salaires et charges des artistes et les frais de déplacement.

Association des musiques du monde du 20<sup>ème</sup> siècle

Siret : 530 484 567 00017 - code APE : 9499Z

Licences : 2-1060699 / 3-1060700

Siège social : 72 avenue des Prés Vendôme 78450 Villepreux

Tel portable : 06 20 40 46 78

Email : [assocmm20@gmail.com](mailto:assocmm20@gmail.com)

❖ Conditions de règlement

Le règlement aura lieu sur le compte de l'association « AMM20 », par virement administratif sur le compte n° 30421983567 Banque Populaire Val de France, agence de Villepreux, 78450. IBAN : FR76 1870 7001 1430 4219 8356 750, dans les 30 jours après réception de facture.

Pour pouvoir déposer la facture dématérialisée sur le portail Chorus Pro, l'organisateur s'engage à fournir au producteur le bon de commande comprenant le numéro de SIRET de la mairie, et le numéro d'engagement obligatoire, avant la prestation.

❖ Logistique

- Les musiciens arriveront à 45 minutes avant la prestation.
  - Au regard de l'horaire, un déjeuner sera prévu pour les 4 artistes.
- ❖ Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance pour son personnel et l'exercice de ses activités.
- ❖ Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants: guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.
- ❖ En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...)

Fait à Villepreux, le 28 juillet 2021  
Pour le prestataire,

Mr Dominique Aubourg  
Président de l'association



Pour l'Organisateur

le 30-07-2021

Mme GUITARD



Responsable Vie Citoyenne



Association des musiques du monde du 20<sup>ème</sup> siècle  
Siret : 530 484 567 00017 - code APE : 9499Z  
Licences : 2-1060699 / 3-1060700  
Siège social : 72 avenue des Prés Vendôme 78450 Villepreux  
Tel portable : 06 20 40 46 78  
Email : [assocmm20@gmail.com](mailto:assocmm20@gmail.com)



## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu

77240 Cesson

Tél. 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 20/08/2021

Reçu en préfecture le 20/08/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217700673-20210820-DEC202108\_63-AU

### DECISION N°63/2021

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin maintenir le bon fonctionnement des logiciels Adagio, Melodie et Maestro suite à la mise à jour sur une nouvelle gamme

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer un avenant au contrat de maintenance initial avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire, CS23619, 44236 Saint Sebastien Sur Loire.

#### Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élevé à 2555.28€ HT / an. Le contrat est signé jusqu'au 31/12/2024.

#### Article 3 :

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

#### Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 16/08/2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

François REALINI



# AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE C195692

Entre les soussignés :

La Société **ARPEGE**,  
13 rue de la Loire – BP 23619  
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,

d'une part,

et

**La MAIRIE DE CESSON**, ci-après désignée "Le Client"  
**8 route de Saint Leu**  
**77245 CESSON**

représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale,

d'autre part,

il a été convenu que les conditions particulières ont été modifiées dans ces termes :

## CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Interlocuteur : **M. CHATEAU Aurelien**

Ajout produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

PRODUITS	NOMBRE DE POSTES	DATE DE DEPART	DATE DE FIN	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
MELODIE OPUS Maint. Complémentaire	--	01/08/2021	31/12/2021	-	-
MAESTRO OPUS Maint. Complémentaire	-			120,00	144,00
MELODIE OPUS Module IBEMOL	-		45,00	54,00	
MELODIE OPUS et MAESTRO OPUS Maint SGBD PostgreSQL	-	01/01/2022	31/12/2024	30,00	36,00
MELODIE OPUS Maintenance	3			2 115,98	2 539,18
MAESTRO OPUS Maintenance	3		364,30	437,16	

La maintenance globale en 2022 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.  
A compter du 01/01/2022, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale.

Tous les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Pour la MAIRIE DE CESSON

Pour ARPEGE  
Le 12 août 2021

Le 16/08/2021

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 3<sup>em</sup> Adjoint au Maire

**ARPEGE**  
13, Rue de la Loire - CS 23619  
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX  
Tél. 09 69 321 921 - Fax 02 51 79 50 51  
SIRET : 351 421 300 00035 - APE : 5320 C  
Site : www.arpege.fr



François REALINI